

Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté

Dijon, le 27/11/2024

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : Carole CUISENIER
Courriel : carole.cuisenier@ars.sante.fr
Téléphone : 06 99 52 85 00

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-
Franche-Comté**

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
Direction Accompagnement à l'Autonomie
Service Établissements

à

Affaire suivie par : Hélène JOIGNEAULT
Courriel : helene.joigneault@cotedor.fr
Téléphone : 03 80 63 62 58

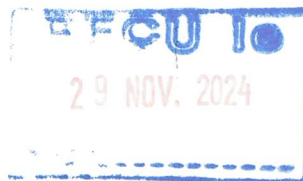
**Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement Public Communal d'Accueil des Personnes Agées
44, boulevard de l'Université**

21000 DIJON

AR N° 2C1829397362 8

Objet : courrier d'injonction

PJ : - tableau des mesures définitives



Nous avons diligenté une inspection conjointe au sein des établissements dont vous assurez la gestion, les EHPAD « Les Bégonias » et « Les Jardins Voltaire » respectivement situés 44 bd de l'université et 12 rue André Colomban, à DIJON (21000) à DIJON les 15, 16, 17 et 19 mai 2024.

Par courrier daté du 1^{er} septembre 2024, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que le tableau des mesures envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, il vous a été accordé un délai de 30 jours pour nous faire connaître vos observations sur le rapport d'inspections et les mesures envisagées.

Nous accusons réception de votre réponse ainsi que des pièces qui l'accompagnent déposées sur la plateforme « collect-pro » du 01/10 au 11/10/2024 et qui, après analyse, génèrent :

- L'abandon partiel de l'injonction n° 2 (sur un total de 10)
- L'abandon de la prescription n° 5 (sur un total de 30)

Ainsi, nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant dans le tableau joint en annexe.

Nous vous enjoignons de prendre toutes les dispositions nécessaires à la satisfaction :

- des injonctions et de nous en rendre compte **dans un délai de deux mois** à réception du présent courrier.
- des prescriptions pour lesquelles vous disposez d'un délai de six mois à réception de la présente notification.

Vous veillerez, le cas échéant, à joindre tout document relatif à la justification de vos réponses.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
53 Bis rue de la Préfecture, CS 13501, 21035 Dijon cedex
Tél : 03 80 63 66 00 – Site : www.cotedor.fr

Dans les délais mentionnés ci-dessus, vous retournerez vos réponses, sous pli recommandé avec accusé de réception à :

Madame la directrice de l'inspection contrôle audit
ARS de Bourgogne – Franche-Comté
Le diapason – 2 place des savoirs – CS73535
21035 DIJON CEDEX

Et

Madame Hélène JOIGNEAULT
Conseil départemental de la Côte-d'Or
Service Etablissements
53 Bis rue de la Préfecture- CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Au vu des mesures définitives notifiées, nous estimons que la santé, la sécurité et le bien être des personnes accueillies sont menacés ou compromis. Si les risques pour les résidents persistent au terme du délai imparti, nous pourrions motiver, en application de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles :

- Une mise sous astreinte journalière ;
- Une sanction financière ;
- Une mise sous administration provisoire des EHPAD « Les Bégonias » et « Les Jardins Voltaire »,
- La suspension ou cessation de tout ou partie de l'activité.

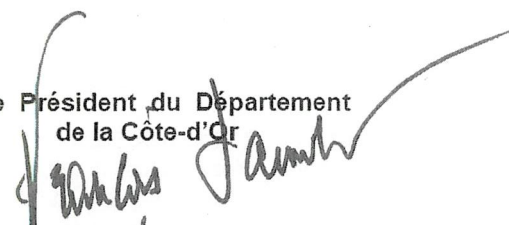
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à notre attention ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible via le site internet : <http://www.telerecours.fr>

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de
Bourgogne - Franche-Comté**


Jean-Jacques COIPLÉ

**Le Président du Département
de la Côte-d'Or**


**François SAUVADET
Ancien Ministre**

Copie à :

Monsieur le directeur des EHPAD « Les Bégonias » et « Les Jardins Voltaire »
44, bd de l'université
21000 DIJON

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Côte-d'Or
53 Bis rue de la Préfecture, CS 13501, 21035 Dijon cedex
Tél : 03 80 63 66 00 – Site : www.cotedor.fr

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour des mesures : 04/11/2024	Nom établissement : EHPAD "les Bégonias" et "les Jardins de Voltaire"
Coordonnateur : C. CUISENIER	Adresse : 44, boulevard de l'université
	Code postal : 21000
	Commune : DIJON

Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
10								
<p>Dans le cadre de la procédure contradictoire, la direction d'EPCAPA a transmis à la mission d'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des observations relatives à l'inspection, - le rapport 2022 - 2026 de l'évaluation interne, - le Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) issu de l'évaluation interne. <p>La mission prend note des observations de la direction et du rapport d'évaluation interne.</p> <p>S'agissant du PACQ : le document est daté du 16/02/2022, des colonnes identifient les thèmes/objectifs/intitulés des actions/pilote ou co-pilote et les échéances initiales qui s'échelonnent de mars 2021 à décembre 2025. Cependant, les colonnes relatives au suivi de la mise en oeuvre des actions (état de l'action/ date de réalisation/ suivi de l'action/indicateurs) sont vierges. La mission est donc dans l'incapacité d'apprécier l'effectivité de la réalisation des actions.</p>								
1	<p>Reviser et améliorer le mode de gouvernance actuel de l'EPCAPA :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en créant des espaces de concertation et d'échanges avec les cadres intermédiaires et les professionnels 2. en évaluant les risques professionnels notamment les RPS auxquels sont exposés les agents, avec leur transcription dans un DUERP et l'élaboration d'un PAPRIPACT pour les prévenir 3. en actualisant les outils de pilotage, en harmonisant les procédures/protocoles (maltraitance/EI/EG...) 4. en définissant un cadre d'organisation et de fonctionnement clair pour les professionnels 5. en organisant la circulation des informations/décisions de la direction à destination des agents 6. en mettant en place un dispositif d'appui et d'accompagnement des professionnels 	<p>Art. L.119-1, L.311-3, D.312-155-0 du CASF, Art. L.1110-1 CSP RBPP : Mission du responsable d'établissement et rôle de traitement de la maltraitance, HAS, 2008, Art. L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1 à R.4121-4 du code du travail (principes généraux de prévention /obligations de l'employeur) Circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du DUERP et du PAPRIPACT dans la fonction publique</p>	2 mois	<p>Engagement écrit du gestionnaire (EPCAPA) et de la direction des deux EHPAD à réviser le mode de gouvernance, avec définition des objectifs et de la méthode</p> <p>Plan d'action intégrant les objectifs liés à la révision du mode de gouvernance – calendrier de mise en oeuvre – indicateurs de résultats - modalités d'évaluation –</p> <ul style="list-style-type: none"> - DUERP et PAPRIPACT formalisés et validés par les instances 	E 5	N		<p>En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, l'injonction n° 1 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.</p>
2	<p>Les 2 sites Bégonias et Jardins de Voltaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les conditions d'accès aux dossiers médicaux dans les salles de soins Site Jardins de Voltaire - Sécuriser les escaliers Site Bégonias - Sécuriser l'accès à tout produit potentiellement dangereux pour les résidents, notamment en cas d'ingestion 	<p>Art. L.311-3, L.311-4, D.312-155-0-1 (PASA), D.312-155-0-2 (JHR) CASF Art. R.4312-39 (salle de soin) CSP RBPP de prévention INRS : Conception et rénovation des EHPAD, ED6099 / 2012 RBPP HAS : Qualité de vie en EHPAD (volet 2) : Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne / 2011 RBPP HAS : Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement / 2009</p>	2 mois	<p>Facture acquittée du dispositif de sécurisation d'accès aux dossiers médicaux pour chaque site.</p> <p>Notes diffusées de consignes aux médecins libéraux, aux MedCo et aux équipes de soins</p> <p>Devis/facture des dispositifs de sécurisation des escaliers</p> <p>Photos attestant de la sécurisation de l'accès à des produits potentiellement dangereux</p>	E 8 et E 9	N		<p>La direction d'EPCAPA a transmis deux factures de la Serrurerie Métallerie GUILLEMOT d'un montant respectif de 10 975 € et 435 € attestant de la réalisation des travaux de sécurisation des escaliers. Une photographie également transmise témoigne de l'effectivité des travaux.</p> <p>La mission abandonne la mesure relative à la sécurisation des escaliers du site "Jardins Voltaire".</p> <p>Concernant le reste de l'injonction n° 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur les deux sites : - Sécuriser les conditions d'accès aux dossiers médicaux dans les salles de soins Sur le site "les Bégonias" : - Sécuriser l'accès à tout produit potentiellement dangereux pour les résidents, notamment en cas d'ingestion <p>En l'absence d'observation du gestionnaire et/ou de la direction, le reste de l'injonction n° 2 est notifiée ainsi que ses délais de réalisation.</p>

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour des mesures : 04/11/2024	Norm établissement : EHPAD "les Bégonias" et "les Jardins de Voltaire"
Coordonnateur : C. CUISEMER	Adresse : 44, boulevard de l'université
	Code postal : 21000
	Commune : DIJON

Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
3	<p>Sécuriser la procédure d'admission et d'accueil sur les 2 sites :</p> <p>1° Rédiger une procédure d'admission et d'accueil, intégrant l'avis des MedCo pour l'admission et l'identification d'un référent soignant pour l'accueil.</p> <p>2° Elaborer et formaliser la politique d'admission et d'accueil de l'établissement, avec la fixation pour chacun des 2 sites de critères d'admission, de fin de prise en charge et/ou de réorientation.</p>	<p>Art. L. 311-3, L. 311-4 CASF</p> <p>Art. L. 311-5-1, D. 311-0-4 et annexe 4</p> <p>10 (personne de confiance)</p> <p>Art. D. 312-158 2° du CASF</p> <p>RBPV HAS - Qualité de vie en EHPAD (volet 1); de l'accueil de la personne à son accompagnement / 2011</p>	<p>2 mois</p>	<p>Procédure d'admission rédigée, visée et signée</p> <p>Politique d'admission et d'accueil élaborée et formalisée pour chacun des 2 sites</p>	E11, E12, R7 et R8	N		<p>En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, l'injonction n° 3 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.</p>
4	<p>Rédiger et diffuser une note afin de rappeler à l'ensemble du personnel ses obligations de signalement de faits de maltraitance,</p> <p>Simplifier la procédure de déclaration des EI/EIG et la présenter à l'ensemble des professionnels,</p> <p>Organiser, régulièrement des RETEX auprès des personnels,</p> <p>Informier régulièrement les membres du CVS des suites données aux EI/ réclamations/plaintes</p> <p>Veiller à la diffusion, auprès de chaque professionnel, de la charte de "non punition".</p>	<p>Art. L. 331-8-1, R. 331-8 et R.331-9 (pour les EIG) CASF et R.331-10 CASF (information du CVS).</p> <p>INSTRUCTION N° DGS/PP1/DGOS/PE2/DGCS/ZA/2017/58</p>	<p>2 mois</p>	<p>- Note d'information aux professionnels rappelant les obligations de signalement de faits de maltraitance</p> <p>- Procédures simplifiées de déclaration des EI et EIG</p> <p>- Calendrier prévisionnel 2024/2025 des RETEX</p> <p>- Liste d'émargement des personnels présents lors des RETEX (noms/fonctions/établissements et affectation)</p> <p>- CR des CVS 2024 et 2025 incluant un bilan qualitatif des plaintes/réclamations/EI</p>	E3, E4 et R3	N		<p>En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, l'injonction n° 4 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.</p>
5	<p>Mettre en place une organisation sur les 2 sites permettant de :</p> <p>1° Rédiger une procédure partagée d'élaboration des PAP</p> <p>2° Recueillir les habitudes de la personne et réaliser l'évaluation régulière de ses besoins en équipe pluridisciplinaire</p> <p>3° Elaborer pour chaque résident, un projet d'accompagnement individualisé, évalué au moins annuellement par une équipe pluridisciplinaire</p>	<p>Art. L311-3 3° et D. 312-155-0-3 du CASF</p>	<p>2 mois</p>	<p>Procédure d'élaboration des PAP incluant la méthodologie validée et</p> <p>4 projets accueil individualisés anonymisés pour chaque structure ; le planning de rédaction et de réévaluation des PAP pour chaque structure ; une note de service ou tout autre élément permettant de s'assurer de réunions pluridisciplinaires dans le but d'évaluer/révaluer les besoins des résidents</p>	E15, E18, R9 et R12	N		<p>En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, l'injonction n° 5 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.</p>

Tableau des mesures définitives
Injonctions

Date de mise à jour des mesures : Coordonnateur :	04/11/2024 CCUISENIER
Nom établissement : Adresse : Code postal :	EHPAD "les Bégonias" et "les Jardins de Voltaire" 44, boulevard de l'université 21000 Commune : DIJON

Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
6	Encadrer sur les 2 sites toute mesure de contention physique passive : 1° Elaborer un protocole de contention physique conforme aux RBPP, avec le MedCo, incluant l'information du résident et de ses proches, et s'assurer de son appropriation par toute l'équipe soignante. 2° Disposer systématiquement d'une prescription médicale pour chaque résident quand une contention serait nécessaire (rapport bénéfice/risque), limitée dans le temps et réévaluée régulièrement (24 heures) en équipe pluridisciplinaire.	Art. L. 311-4-1 CASF Art. R. 311-0-6 à 9, R. 311-36, R 311-37-1 CASF Annexe 3-9-1 CASF Art. D. 312-158 CASF Art. R 4312-42 du CSP (infirmier et application de la prescription médicale) RBPP HAS : Qualité de vie en EHPAD (volet 2) : organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne / 2011. RBPP HAS : Limiter les risques de contention physique de la personne âgée / 2000.	2 mois	Protocole de contention physique passive formalisé, visé et signé. Engagement écrit de la direction et MedCo pour former l'équipe soignante à sa mise en œuvre. Engagement écrit de la direction et MedCo pour que chaque mise sous contention par l'équipe soignante fasse l'objet d'une prescription médicale. Tout document attestant d'une réévaluation pluridisciplinaire régulière (24 heures) et tracé du rapport bénéfices/risques de la contention prescrite.	E17	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, l'injonction n° 6 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
7	Mettre en place sur les 2 sites la coordination gérontologique médicale : 1° Revoir et compléter le contrat de travail de chaque MedCo, notamment sur l'emploi occupé et toutes les missions à assurer au sein de chaque site ; 2° Recruter un temps complémentaire de MedCo sur Les Jardins de Voltaire permettant de mobiliser les 0,8 ETP requis, en proposant au préalable au médecin en poste d'augmenter sa quotité de travail ; 3° Expliciter le rôle & les missions du MedCo en CODIR et en réunions d'équipes (soignantes, hôtelières, administratives) sur chacun des 2 sites.	Art. D. 312-155-0, D. 312-156, D. 312-157, D. 312-158 et D.312-159-1 du CASF	2 mois	Contrat de travail de Chacun des 2 MedCo mis à jour et signés par les 2 parties => délai : 1 mois Fiche de poste de MedCo pour les Jardins Voltaire publiée au recrutement, si le MedCo en poste n'augmente pas son temps de travail CR des réunions CODIR et d'équipes ou le rôle MedCo a été explicité; Contrat signé pour un temps complémentaire de MedCo es/ou pour augmenter le temps actuel du médecin recruté comme médecin coordonnateur.	E21 et E22	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, l'injonction n° 7 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.

**Tableau des mesures définitives
Injonctions**

Date de mise à jour des mesures : Coordonnateur :	04/11/2024 C. CUISINIER
Nom établissement : Adresse : Code postal :	EHPAD "les Bégonias" et "les Jardins de Voltaire" 44, boulevard de l'université 21000
	Commune : DIJON

Injonctions		Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	10								
8		<p>Sécuriser la continuité des soins et les prescriptions médicales sur les deux sites :</p> <p>1°(re)-demander aux médecins traitants de saisir eux-mêmes leurs prescriptions d'actes de soins, de traitements et leurs observations médicales, dans le DSI, garant du partage des informations utiles à la continuité et à la sécurité des soins entre eux et les MedCo/équipes.</p> <p>2° A défaut, mettre en place avec les MedCo, les équipes de soins et les secrétaires médicales, un dispositif afin que toute réalisation d'actes de soins soit faite à la vue d'une prescription médicale et/ou d'un protocole médical datés et signés.</p> <p>3° Dans chaque site, supprimer les retranscriptions de prescriptions réalisées par les IDE et rendre accessible à toute personne chargée de la prise en charge médicamenteuse la prescription originale sous format papier, ainsi que les informations disponibles dans l'application Titan, s'assurer que toute administration ou distribution de médicaments est bien faite à la vue d'une prescription médicale et/ou d'un protocole médical, datés et signés.</p>	<p>Art. L311-3 1° et 3° CASF Art. D. 312-155-0 CASF Art. D. 312-158 CASF Art. R 4127-45, R. 4311-7 et R. 4312-38 du CSP</p>	<p>2 mois</p>	<p>Courrier aux médecins traitants . Note de service avec sa date et la liste de diffusion. Procédures sur chacun des 2 sites organisant la mise à disposition des prescriptions médicales sur papier.</p>	<p>E25 E40</p>	N		<p>En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, l'injonction n° 8 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.</p>
9		<p>Sécuriser et améliorer la prise en charge des urgences médicales :</p> <p>1° Compléter (dont annexes), mettre à jour et actualiser régulièrement le dossier de liaison d'urgence (DLU) de chaque résident avec l'appui des MedCo.</p> <p>2° Former les équipes soignantes à l'utilité et à l'utilisation du DLU (dont son édition avec TITAN sur chacun des 2 sites, précisant notamment les modalités de recours, aux différents intervenants internes et externes avec leurs coordonnées, et former l'équipe à sa prise en mains.</p>	<p>Art. L311-3 1° et 3° CASF Art. D. 312-155-0 CASF Art. D. 312-158-9° CASF RBPP HAS: Dossier de liaison d'urgence / 2015</p>	<p>2 mois</p>	<p>Planning de réunions des équipes pour formation au DLU => délai : 1 mois DLU complétés pour un échantillon de 3 résidents sur chaque site.</p> <p>Procédure de conduite à tenir en situations d'urgence médicale rédigée, datée et visée/signée, pour chacun des 2 sites.</p> <p>Planning de réunions des équipes pour formation à sa prise en main opérationnelle</p>	<p>E26, E27</p>	N		<p>En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, l'injonction n° 9 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.</p>
10		<p>Sécuriser l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; <p>Établir les maquettes organisationnelles en distinguant dans l'organisation les postes d'AS et les postes de faisant fonction (FF) d'AS et en maintenant dans l'élaboration des plannings une présence AS par secteur et au moins une AS de nuit présente, permettant de garantir une prise en charge sécurisée du résident.</p>	<p>Art. L. 311-1 et 3° CASF Art.D. 312-155-0 CASF Art. R. 4312-1 à 10, R. 4312-36 CSP</p>	<p>2 mois</p>	<p>Fiches de postes et de tâches AS et AS faisant fonction différenciées Planning mois M+1 avec codes horaires- ETP travailleur- secteur- Titulaire/CDD et distinction fonction DE AS et AS faisant fonction Fichier « tableau suivi RH » transmis lors du contrôle sur pièces d'octobre 2023, document complété par la structure, avec les plannings prévisionnels de 2025 et les réalisés de septembre à décembre 2024.</p>	<p>E29, E30 E31 et E32</p>	N		<p>En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, l'injonction n° 10 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.</p>

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 04/11/2024 Coordonnateur : C. CUISINIER	Nom établissement : EHPAD "Les Bégonias" et "Les Jardins de Voltaire" Adresse : 44, boulevard de l'université Commune : DIJON Code postal : 21000
--	---

Nb	29	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Tenir à jour un registre répertoriant les entrées/sorties des résidents hébergés	art. L.313-1 et L.313-2 CASF	3 mois	Photo du registre	E1	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 1 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
2		Réaliser annuellement une enquête de satisfaction auprès des résidents garantissant la diffusion des résultats au sein de la structure par voie d'affichage.	Art. D. 311-15-III, D. 311-21 & D. 311-25, D. 311-26, D. 311-32 et D. 311-32-1 CASF RBPP HAS : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre / 2008 Guide méthodologique HAS : Recueil du point de vue des personnes hébergées ou accueillies en EHPAD / 2023	6 mois	- Questionnaire de l'enquête de satisfaction 2024 - Calendrier 2024 et 2025 de réalisation des enquêtes - Transmission des résultats 2024	E2	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 2 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
3		En associant des professionnels et des représentants du CVS : - réviser le projet d'établissement en intégrant les modalités de prise en charge spécifiques au PASA, et à l'UVP - détailler les objectifs en matière de coopération, coordination et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, - présenter à l'ensemble des professionnels, le projet d'établissement actualisé	Art. L. 311-8, D. 311-38-3 et 4 (projet d'établissement) CASF Art. D. 312-9 (projet spécif. accueil temporaire), D. 312-155-0-1 et D. 312-155-0-2 (projet spécif. PASA et UHR) CASF Art. R. 311-38-1 (plan bleu) CASF Note d'information n° DGCS/SD3A 38/CNRS/DESM/2021/69 du 15 mars 2021 DGCS/VSSZ/DGCS/SD3A/2022/258 du 28 novembre 2022 r RBPP HAS : L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés / 2016 RBPP HAS : L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en EHPAD / 2009	3 mois	Projet d'établissement révisé Liste des professionnels associés à sa révision (noms/fonctions et site d'implantation) Nombre de consultation du CVS	E6	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 3 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
4		Réviser le règlement intérieur en intégrant : - les modifications d'organisation et de fonctionnement liées au déménagement sur le nouveau site des Jardins de Voltaire - les obligations des salariés de signaler les faits de maltraitance et le soumettre aux instances et le diffuser à tout le personnel.	Art. L.313-24 du CASF. Art. L.1321-2 du code du travail Art. 434-3 CPP	3 mois	règlement intérieur actualisé, avis des instances, note d'information relative à la communication du règlement intérieur auprès des professionnels	E7	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 4 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
5		Mettre à disposition des résidents l'intégralité de la flotte des véhicules adaptés pour le TPMR.	Art. L. 311-3, L. 311-4 a) Charte des droits et libertés de la personne accueillie RBPP HAS : Qualité de vie en EHPAD (volet 2) : Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne / 2011 RBPP HAS : Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement / 2009	2 mois	Devis/facture pour la réparation du véhicule TPMR immobilisé.	E10	Abandonnée	16/10/2024	La direction d'EPCAPA a transmis à la mission d'inspection, facture établie par la Carrosserie JOLINET d'un montant de 1160 € attestant de la réparation de la rampe du véhicule destinée au transport des personnes à mobilité réduite. Au vu de cette information, la prescription n° 5 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	04/11/2024
Coordonnateur :	C. CUISENIER
Nom établissement :	EHPAD "Les Bégonnias" et "Les Jardins de Voltaire"
Adresse :	44, boulevard de l'université
Code postal :	21000
Commune :	DIDON

Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
6	<p>- Faire signer, à chaque résident accueilli aux Jardins de Voltaire, un contrat de séjour respectant les dispositions des articles 134-1 et 342-2 du CASF et faire figurer le contrat dans tous les dossiers administratifs des résidents.</p> <p>Sites Bégonnias et Jardins de Voltaire</p> <p>- Rédiger un règlement de fonctionnement, le soumettre aux instances, le remettre à chaque résident, en informer les personnels et l'afficher dans les locaux, afin de se mettre en conformité avec la réglementation (articles L. 311-7, L. 311-7-1 et R. 311-33 du CASF + prise en compte des BP)</p> <p>- Intégrer, dans le règlement de fonctionnement le cadre de restrictions de la liberté d'aller et venir conformément aux articles R. 311-36 et R. 311-37-1 du CASF</p>	<p>Art L. 311-4, L. 311-5-2, L. 311-9-1, L. 342-1, R. 311-34 CASF</p> <p>Circulaire DGAS/SD 57-2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du CASF</p> <p>R. 311-36 et R. 311-37-1 du CASF</p>	3 mois	Attestation de remise du contrat de séjour pour chaque résident (initiales des noms et prénoms et n° de chambre). Règlement de fonctionnement actualisé, daté et signé – avis écrit des instances (CSE, CVS), attestation de remise à chaque résident, note de diffusion du règlement de fonctionnement aux personnels, photo de l'affichage	E13, E14	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 6 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
7	Rédiger avec l'avis du MedCo l'annexe au contrat de séjour, relative aux mesures individuelles conciliant la liberté d'aller et venir du résident avec sa sécurité	<p>Art. L. 311-4-1 CASF</p> <p>Art. R. 311-0-6 à 9, R. 311-36, R. 311-37-1 CASF</p> <p>Annexe 3-9-1 CASF</p> <p>Art. D. 312-158 CASF</p> <p>Art. R. 4312-42 du CSP (infirmier et application de la prescription médicale)</p>	3 mois	annexes rédigées, datées et signées, pour un échantillon de 3 résidents sur chaque site.	E16	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 7 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
8	<p>Pour contribuer à prévenir et traiter la dénutrition :</p> <p>1° Elaborer tous les menus avec l'aide de conseils nutritionnels.</p> <p>2° Tracer les prises alimentaires des résidents et mettre en place un dispositif de suivi organisé pour prendre en compte leurs variations de poids et leur état nutritionnel.</p>	<p>Art. L. 311-3-3° du CASF</p> <p>RBPP DG2/DGAS/société française de gériatrie et gériologie : Les bonnes pratiques de soins en EHPAD / 2007</p> <p>RBPP HAS : Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées (volet EHPAD) / 2016</p> <p>RBPP HAS : prendre en charge la dénutrition chez la personne âgée/2007</p> <p>RBPP HAS/STN - diagnostic de la dénutrition chez la personne de plus de 70 ans / 2021</p>	3 mois	Engagement de la direction d'appuyer les cuisiniers par un avis nutritionnel pour les menus de chaque semaine (recours à une diététicienne, ...). Protocole nutrition visé et signé précisant le dispositif de traçabilité de la prise alimentaire des repas, de suivi des variations de poids et de l'état nutritionnel des résidents.	E19	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 8 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
9	Proposer systématiquement une collation nocturne à chaque résident Travailler en pluridisciplinaire à une organisation des prises alimentaires et des repas dans la journée permettant d'éviter une période de jeûne nocturne > à 12 heures.	<p>Art D. 312-159-2 et annexe 2-3-1 CASF</p> <p>RBPP HAS : prendre en charge la dénutrition chez la personne âgée/2007</p>	1 mois	Engagement écrit du directeur à assurer cette prestation minimale.	E20 R11	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 9 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
10	Elaborer, pour chaque résident, un projet de soins évalué au moins annuellement et un plan de soins individualisé évalué par une équipe pluridisciplinaire, selon les besoins du résident, par une équipe pluridisciplinaire.	<p>Art D. 312-155-0 CASF</p>	3 mois	4 dossiers de soins infirmiers anonymisés pour chaque EHPAD incluant les projets de soins et plans de soins.	E23	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 10 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 04/11/2024 Coordonnateur : C. CUISINIER	Nom établissement : EHPAD "les Bégonias" et "les Jardins de Voltaire" Adresse : 44, boulevard de l'université Code postal : 21000 Commune : DIJON
--	--

Nb	29	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
11		Mettre en place, une organisation permettant aux professionnels de se coordonner, d'assurer un suivi, une évaluation et une prise en charge holistique du résident (article 11)	L311-3 du CASF et R4311 à R4311-3 CSP	2 mois	tout élément permettant de justifier d'une organisation incluant la coordination des professionnels de santé : compte rendus de réunions et ordres du jour ; planification sur 2024 et début 2025	E24	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 11 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
12		Développer les partenariats opérationnels avec la filière gériatrique locale : 1° Actualiser et/ou formaliser de manière opérationnelle les recours et appuis gériatriques suivants : - Admissions programmées et non programmées avec le CHU de Dijon (notamment son Pôle personnes âgées et son SAJ), - Equipes mobiles du CHU de Dijon : EMG et EMSP, - Structure(s) d'HAD, - Equipe mobile de gériopsychiatrie du CH-LC, - UCC du SMR Valmy de la Clinique de Talant. 2° Intégrer dans les conventions de partenariat avec ces établissements et structures d'appui des indicateurs de suivi et d'évaluation, permettant leur ajustement lors des reconductions.	Art. D.312-155-0-5°, D. 312-158-11° CASF Instruction n° DGCS/3A/DGOS/R4/2017/341 du 29 décembre 2017 Instruction N° DGOS/R4/2022/31 du 7 février 2022 relative à la pérennisation des appuis territoriaux gériatriques et de soins palliatifs Instruction N° DGOS/R4/2023/43 du 19 avril 2023 RBPP HAS : Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service / 2009 RBPP HAS : L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en EHPAD / 2009 RBPP HAS : Ouverture de l'établissement à et	6 mois	Conventions actualisées et/ou formalisées, datées et signées.	E28	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 12 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
13		Elaborer des protocoles opérationnels, adaptés à chacun des 2 sites, et former les équipes à leur prise en main, pour les situations et risques médicaux suivants : 1° prise en charge des chutes, avec le dispositif d'analyse et de prévention des chutes, 2° dépistage et prévention de la dénutrition, 3° hydratation, 4° évaluation et prise en charge de la douleur, 5° mise en place de contention physique passive, 6° prévention et traitement des plaies et escarres,	Art. D. 312-158-5° et 8° CASF Art. D. 312-155-0 CASF Art. R.4311-7 (mise en œuvre protocoles par IDE), R. 4312-36 (coordo par IDE), R.4311-4 (collaboration IDE-équipe soins) du CSP et RBPP	2 mois	Protocoles adaptés aux 2 sites élaborés, datés, visés et diffusés. Planning de réunions des équipes pour formation à leur prise en main opérationnelle	E33	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 13 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
14		Bâti un dispositif spécifique pour accompagner la fin de vie des résidents avec les MedCo et l'appui de l'EMSP et de structures d'HAD, incluant la possibilité de bénéficier de médicaments à dispensation hospitalière.	Art. L. 1110-5, L. 1112-4, R. 4312-19 à 21 CSP RBPP HAS : Qualité de vie en EHPAD (volet 4) l'accompagnement personnalisé de la santé du résident / 2012 RBPP HAS : Accompagner la fin de vie en EHPAD / 2017	6 mois	Document relatif aux principes et modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement de la fin de vie des résidents, pour chacun des 2 sites. Planning de réunions des équipes pour formation à l'accompagnement de la fin de vie et à la mise en œuvre du dispositif spécifique.	E34 et E35	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 14 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : Coordonnateur :	04/11/2024 C. CUISENIER
Nom établissement : Adresse : Code postal :	EHPAD "Les Bégonias" et "Les Jardins de Voltaire" 44, boulevard de l'université 21000
	Commune : DIJON

Prescriptions		Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport ETR	Levés O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	29								
15		Avec l'assistance des structures d'appui, en lien avec les équipes soignantes, le médecin coordonnateur et le pharmacien conventionné, mettre en place des protocoles permettant d'encadrer la sécurité et la qualité des différentes étapes de la prise en charge médicamenteuse des résidents, ainsi que la bonne gestion des médicaments et autres produits de santé.	D. 312-155-0 CASF	3 mois	Protocoles datés et signés	E36	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 15 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
16		Etablir un avenant de la convention avec la pharmacie de l'université pour nommer un pharmacien référent	Art. L. 5126-10 du CSP	3 mois	Convention avec la nomination d'un pharmacien référent	E37	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 16 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
17		Avec l'aide du médecin coordonnateur et du pharmacien référent (à nommer), établir la liste qualitative et quantitative des médicaments destinés aux prescriptions faites en urgence (pour mémoire cela concerne le "stock tampon" et la "valise d'urgence"). Faire constituer par le pharmacien conventionné un stock de médicaments pour prescription en urgence conforme à cette liste. Retourner à l'officine pour destruction de tout autre médicament ne faisant pas partie d'un traitement nominatif.	L. 5126-108 du CSP	2 mois	Liste des médicaments "urgence" Attestation de l'officine relative à la destruction des traitements non nominatifs	E38	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 17 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
18		En lien avec le pharmacien conventionné, les infirmières de l'établissement, les cadres de santé et le médecin coordonnateur, mettre en place une gestion préventive des médicaments périmés Retirer des divers stocks non nominatifs (urgence, etc.) tout médicament périmé et tout médicament récupéré à partir d'un traitement nominatif interrompu. Renvoyer l'ensemble à la pharmacie pour CYCLAMED. Mettre à jour la liste des médicaments d'urgence, faire signer et dater la dotation de médicaments pour soins urgents par le médecin coordonnateur de l'EHPAD.	L. 5126-108 du CSP	2 mois	Liste actualisée des médicaments d'urgence signée par le MedCo, prenant en compte chaque stockage.	E39	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 18 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
19		Détourner tous les médicaments dans des dispositifs de rangement dédiés à leur stockage et fermés à clé ou disposant d'un mode de fermeture assurant la même sécurité. En particulier, faire en sorte que les chariots de distribution et de pansements puissent à tout moment être fermés à clé.	R. 4312-39 et R. 5126-109 du CSP L. 311-3 du CASF.	2 mois	Déclaration de la direction, Photographie du dispositif de fermeture des chariots.	E41	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 19 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
20		Organiser un contrôle adapté de la température des réfrigérateurs dédiés aux médicaments et une traçabilité de ce contrôle. La plage de température acceptable [2°C ; +8°C] doit être connue, ainsi que les mesures à prendre en cas d'anomalie.	D. 312-155-0 du CASF L. 311-3 du CASF	1 mois	Déclaration de la direction, Copie du support de traçabilité.	E42	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 20 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 04/11/2024	Nom établissement : EHPAD "Les Bégonias" et "Les Jardins de Voltaire"
Coordonnateur : C. CUISINIER	Adresse : 44, boulevard de l'université
	Code postal : 21100
	Commune : DIJON

Prescriptions		Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	29								
21		En cas de modification d'un traitement avant fait l'objet d'une préparation en blisters, interdire les modifications du contenu des blisters qui nécessiteraient d'identifier les comprimés ou gélules, cette identification n'étant plus possible de manière certaine et retourner les blisters à la pharmacie.	R. 4312-38 CSP D. 312-155-0 CASF	1 mois	Déclaration de la direction. Copie de la note de service avec sa date et la liste de diffusion. Copie de la procédure sur la prise en charge médicamenteuse	E42 E43	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 21 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
22		Respecter les dispositions de l'article L. 313-26 du CASF en ne faisant pas réaliser l'aide à la prise des médicaments par des personnes n'ayant pas qualité d'auxiliaire médical lorsque les doses prescrites et le moment de la prise (et donc la durée de la prescription) ne sont pas précisés. En particulier, les administrations de médicaments qui nécessitent une évaluation de l'état du résident, ainsi qu'en atteste la mention « si besoin » sur la prescription ne sont pas dans le champ de l'article L. 313-26 du CASF. Si l'aide à la prise relève du rôle propre de l'IDE, la collaboration avec un aide soignant/AMP/AES diplômé dans le cadre de l'article R. 4311-4 du CSP ne peut se faire que si l'IDE lui indique précisément et au cas par cas l'heure et la dose de la prise, car il ne peut réaliser une évaluation de l'état de santé du résident.	L. 313-26 CASF D. 312-155-0 CASF	1 mois	Déclaration de la direction. Copie de la note de service avec sa date et la liste de diffusion. Copie de la procédure sur la prise en charge médicamenteuse	E51 E49	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 22 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
23		Imposer que les médicaments soient distribués ou administrés à la vue de la prescription médicale originale.	L. 311-3 CASF	1 mois	Déclaration de la direction. Copie de la note de service avec sa date et la liste de diffusion. Copie de la procédure sur la prise en charge médicamenteuse	E52	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 23 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
24		Imposer que la prescription médicale soit consultable par l'AS ou faisant-fonction d'AS qui réalise l'aide à la prise, notamment la nuit, afin qu'elle puisse s'assurer de la nature de l'acte à accomplir et de son caractère légal.	L. 311-3 et L. 313-26 CASF	1 mois	Déclaration de la direction. Copie de la note de service avec sa date et la liste de diffusion. Copie de la procédure sur la prise en charge médicamenteuse	E53	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 24 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.
25		Imposer que l'administration des médicaments pour lesquels l'administration ou non-administration, ou la posologie, doivent être décidées en fonction d'un paramètre biologique ou d'une évaluation de l'état de santé du résident, soit faite par une IDE, à la vue d'une prescription écrite ou d'un protocole daté et signé.	R. 4311-7 du CSP L. 311-3 du CASF	1 mois	Déclaration de la direction. Copie de la note de service avec sa date et la liste de diffusion. Copie de la procédure sur la prise en charge médicamenteuse	E54	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 25 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : 04/11/2024	Nom établissement : EHPAD "les Bégonias" et "les Jardins de Voltaire"
Coordonnateur : C. CUSENIER	Adresse : 44, boulevard de l'université
	Code postal : 21000
	Commune : DIJON

Prescriptions		Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	29								
26	Prendre en considération le fait que chaque boîte de médicament prescrite pour un résident est sa propriété et doit être identifiée de manière rigoureuse avec l'identité de son propriétaire (au minimum par ses salutation, prénom et nom). Regrouper par résident tous les médicaments qui sont sa propriété. Veiller à ce que chaque contenant de médicaments soit clairement identifié et de manière à éviter les erreurs. Notamment : - les pots contenant les médicaments préparés à l'avance doivent être identifiés sur le corps du récipient et non pas sur le couvercle ; - la pratique consistant à identifier les plateaux des résidents prenant un repas en chambre et des médicaments par une serviette en papier que l'on laisse pendre doit être réévaluée et remplacée par une méthode plus fiable ; - il convient de veiller à ce que l'utilisation des étiquettes repositionnables ne compromette pas leur lisibilité. Le but est de respecter les droits fondamentaux prévus par le code civil (propriété) de chaque résident et de minimiser les risques d'erreur médicamenteuse.	R. 4312-38 du CSP L. 311-3 CSP	1 mois	Déclaration de la direction. Copie de la note de service avec sa date et la liste de diffusion. Copie de la procédure sur la prise en charge médicamenteuse	E55 E50 E48 E47 E46 E45	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 26 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.	
27	Communiquer auprès des IDE et AS dans une note de service et /ou une procédure sur l'obligation de respecter les règles d'hygiène concernant les dispositifs d'administration des médicaments, conformément à la notice du produit ou les recommandations du fabricant.	R. 4312-37 du CSP D. 312-155-0 CASF	1 mois	Déclaration de la direction. Copie de la note de service avec sa date et la liste de diffusion. Copie de la procédure sur la prise en charge médicamenteuse	E57	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 27 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.	
28	Communiquer auprès des IDE et AS dans une note de service et/ou une procédure sur l'obligation de respecter les règles de durabilité après ouverture ou sortie du réfrigérateur des médicaments. A savoir, lors de l'ouverture (ou la sortie du réfrigérateur) d'un médicament contenant plusieurs prises (collyre, seringue pré-remplie, solution buvable...) noter sur le conditionnement la date d'ouverture ou de sortie du réfrigérateur, puis se renseigner sur la durabilité (lecture de la notice du médicament ou appel à la pharmacie) et noter le cas échéant sur le conditionnement la date d'ouverture ou de sortie du réfrigérateur ainsi que la date de fin de durabilité et respecter cette date.	R. 4312-37 R. 4312-38 du CSP D. 312-155-0 du CASF L. 311-3 du CASF	1 mois	Déclaration de la direction. Copie de la note de service avec sa date et la liste de diffusion. Copie de la procédure sur la prise en charge médicamenteuse	E58 E56	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 28 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.	
29	S'assurer du fait que les IDE informent, par écrit et de manière formalisée, le médecin traitant lorsqu'un résident présente des difficultés à avaler ses médicaments qui imposent d'écraser les comprimés ou d'ouvrir les gélules, afin qu'une modification de la prescription soit envisagée.	R. 4312-29 du CSP D. 312-155-0 du CASF L. 311-3 du CASF	1 mois	Déclaration de la direction. Copie de la note de service avec sa date de diffusion. Copie de la procédure sur la prise en charge médicamenteuse Exemple de communication au prescripteur.	E59	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 29 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.	

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures : Coordonnateur :	04/11/2024 C CUISINIER
Nom établissement : EHPAD "les Bégonias" et "les Jardins de Voltaire" Adresse : 44, boulevard de l'université Code postal : 21000 Commune : DIJON	

Nb	29	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
30		S'assurer que le document de référence relatif à l'écrasement des comprimés et l'ouverture des gélules est disponible, facile à trouver pour chaque personne concernée, complet et tenu à jour. Communiquer auprès des IDE et AS dans une note de service sur l'existence et l'emplacement de ce document et sur l'obligation de s'y référer avant de prévoir l'écrasement de comprimés ou l'ouverture de gélules.	R. 4312-37 du CSP D. 312-155-0 du CASF L. 311-3 du CASF	1 mois	Déclaration de la direction. Copie de la note de service avec sa date de diffusion. Copie de la procédure sur la prise en charge médicamenteuse	E60	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, la prescription n° 30 est notifiée ainsi que les délais de réalisation.

**Tableau des mesures définitives
Recommandations**

Date de mise à jour des mesures :	04/11/2024	Nom établissement :	EHPAD "les Bégoniâs" et "les Jardins de Voltaire"
Coordonnateur :	C. CUISINIER	Adresse :	44, boulevard de l'université
		Code postal :	21000
			Commune : DILON

Recommandations						
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Inscrire, au moins annuellement, le sujet de la bientraitance/maltraitance à l'ordre du jour du CVS.	RBPP de l'HAS (Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention de la lutte contre la maltraitance – 2008).	R1	N		
2	Organiser annuellement une formation spécifique relative à la promotion de la bientraitance/prévention de la maltraitance.	RBPP de l'HAS (Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention de la lutte contre la maltraitance – 2008).	R2	N		
3	Organiser la circulation des décisions et des informations portées par la direction auprès des professionnels.	RBPP HAS : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées / 2008 RBPP HAS : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance / 2008	R4	N		
4	Actualiser la fiche de poste du directeur adjoint et rédiger, pour chaque professionnel, une fiche de poste.	RBPP HAS : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance / 2008 RBPP HAS : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées / 2008	R5	N		En l'absence d'observation de la part du gestionnaire et/ou de la direction de la structure, chacune des 6 recommandations est notifiée.
5	Rédiger une procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux personnels/stagiaires/bénévoles.	RBPP HAS : L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en EHPAD / 2009 RBPP HAS : maladies d'Alzheimer et apparentées – diagnostic et prise en charge / 2011 RBPP HAS : Qualité de vie en EHPAD (volet 2). Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne / 2011 RBPP HAS : Qualité de vie en EHPAD (volet 3) : la vie sociale des résidents en EHPAD / 2012	R6	N		

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 04/11/2024 Coordonnateur : C. CUISENIER	Nom établissement : EHPAD "les Bégonias" et "les Jardins de Voltaire" Adresse : 44, boulevard de l'université Code postal : 21000 Commune : DIJON
--	--

Recommandations						
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
6	Intégrer au plan de développement des compétences des formations sur les interventions non médicamenteuses pour l'ensemble de l'équipe soignante.	<p>RBPP HAS : L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en EHPAD / 2009</p> <p>RPBB HAS : maladies d'Alzheimer et apparentées – diagnostic et prise en charge / 2011</p> <p>RBPP HAS : Qualité de vie en EHPAD (volet 2): Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne / 2011</p> <p>RBPP HAS : Qualité de vie en EHPAD (volet 3) : la vie sociale des résidents en EHPAD / 2012</p>	R10	N		

